

## Fonds Sœur Mathilde et Sœur Louise

### Programme d'aide financière

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 2025-2026

---

Plusieurs critères sont pris en considération afin d'examiner les différentes demandes. Chaque demande doit être remplie et envoyée par la personne financièrement en charge de l'élève comme indiqué dans le formulaire de la Fondation. Il est important de comprendre que la procédure de demande d'aide financière est complètement distincte de la procédure d'inscription de la Villa Sainte-Marcelline. Une demande d'aide financière est annuelle et est octroyée en prévision d'une année scolaire à venir, à des familles qui présentent une situation financière qui ne leur permet pas d'assumer l'entièreté les frais de scolarité de leur(s) fille(s).

Il est très important de transmettre toutes les pièces justificatives demandées dans la liste de contrôle à la Fondation. Le comité se réserve le droit de refuser les demandes incomplètes et d'exiger des documents additionnels pour compléter l'évaluation du dossier.

---

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

##### A) Nouvelle élève:

- Être admise à la Villa Sainte-Marcelline pour l'année scolaire 2025-2026, et avoir payé les frais d'inscription de 200 \$ pour l'année scolaire 2025-2026;
- Avoir la même adresse permanente qu'au moins l'un des parents ou tuteur légal;
- Avoir obtenu au moins l'âge normal d'entrée en maternelle, soit 5 ans au 30 septembre 2025 ou si l'enfant a 4 ans, obtenir une dérogation dans les délais prescrits par la Villa;
- Démontrer la nécessité du besoin financier;
- Avoir un dossier académique satisfaisant;
- La personne financièrement responsable de l'élève doit avoir rempli et transmis le formulaire de demande et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée;
- Si la demande concerne plusieurs enfants d'une même famille, remplir un formulaire par enfant, mais fournir une seule copie des autres documents demandés;
- L'aide financière est renouvelable annuellement à la suite de l'analyse du dossier de l'élève;

- Le montant d'aide accordé peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la situation financière familiale. Tout changement de situation devra être communiqué à la Fondation.

### **B) Élève réinscrite :**

- Avoir payé les frais de réinscription de 200 \$ pour l'année 2025-2026 ;
- Avoir la même adresse permanente qu'au moins l'un des parents ou tuteur légal;
- L'élève doit avoir fait preuve d'engagement dans ses études dans l'année qui précède la réinscription; le code de vie de la Villa Sainte-Marcelline doit avoir été respecté;
- Avoir réglé les frais de réinscription et toutes les sommes dues de l'année scolaire précédente;
- La personne financièrement responsable de l'élève doit avoir rempli et transmis le formulaire de demande et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée;
- Vous devez remplir un formulaire par enfant, mais fournir une seule copie des autres documents demandés;
- L'aide financière est renouvelable annuellement à la suite de l'analyse du dossier de l'élève;
- Le montant de l'aide accordée peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la situation financière familiale. Tout changement de situation devra être communiqué à la Fondation;
- Démontrer le besoin de soutien financier;
- Maintenir un dossier académique satisfaisant ainsi qu'un bon comportement.

### **C) Procédure :**

- Le demandeur doit compléter le formulaire et le retourner **au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2025 ou au plus tard un mois après confirmation de leur admission à la Villa Sainte-Marcelline pour les nouvelles élèves inscrites après le 1<sup>er</sup> mai 2025,** à l'adresse suivante : [fondation@villa.marcelline.qc.ca](mailto:fondation@villa.marcelline.qc.ca)
- Une analyse complète des fichiers transmis est effectuée par le comité d'aide financière.
- Une réponse quant à la décision d'octroi de l'aide financière sera transmise au plus tard le 27 juin 2025, et au plus tard 30 jours après réception du dossier complet pour les nouvelles inscriptions survenues après le 1<sup>er</sup> mai 2025.

### **D) Allocation :**

L'aide financière allouée sera basée sur les critères suivants :

- Le revenu familial et nombre de personnes à charge (sera comparé au seuil de faible revenu)

- Fournir toute la documentation demandée dont :
  - ✓ Le dossier financier et le contexte familial
  - ✓ Les déclarations fiscales de l'année 2024
  - ✓ Les transactions bancaires des deux derniers mois
  - ✓ Les placements
  - ✓ Les actifs/dettes
  - ✓ Toute preuve de revenu locatif (s'il y a lieu)
  - ✓ Le montant d'aide demandé

#### **E) Exclusions :**

Pour faire une demande d'aide financière, le responsable financier au dossier de l'élève doit obligatoirement imprimer et compléter le formulaire d'aide financière et fournir toutes les pièces justificatives demandées dans la liste de contrôle du formulaire (page 12). Tout dossier ne respectant pas ces conditions sera considéré non admissible et automatiquement refusé. Toute déclaration devra être véridique, sans quoi elle conduira à un rejet du dossier et un renvoi du programme d'aide financière.

#### **F) Confidentialité :**

L'étude de votre dossier se fera en toute confidentialité et de façon anonyme.

---

**Le programme d'aide financière est un héritage de la communauté des Sœurs Marcelline. Il est au cœur des valeurs de la Villa et exige des parents une collaboration pleine et entière tout au long de l'accompagnement.**

**Veillez s'il vous plaît nous faire parvenir le formulaire complété et signé, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante :**

**[fondation@villa.marcelline.qc.ca](mailto:fondation@villa.marcelline.qc.ca)**